

CHARTRE

1- Respect des personnes

Je suis dans une école pour m'y épanouir pleinement. J'ai le droit d'y être respecté, et donc cela m'oblige aussi à respecter les autres. En venant à l'école, je m'engage donc à :

- a- ne jamais utiliser la violence physique pour régler mes problèmes ;
- b- ne jamais recourir à la violence verbale : Je ne me moque pas des autres, je ne tiens aucun propos injurieux, raciste ou discriminatoire,...
- c- n'exercer aucune menace, pression morale, ni intimidation sur les autres

En cas de problème, je m'adresse à un membre du personnel de l'école (éducateur, professeur, ou autre...) pour trouver une solution.

2- Expression

J'ai le droit de m'exprimer, mais aussi l'obligation de laisser la même liberté aux autres.

Ainsi, j'ai le droit :

- a- à un espace (temps) de parole au cours, en respectant les autres, avec l'accord du professeur ;
- b- à un espace (temps) de parole avec les éducateurs

3- Présence à l'école

Je suis à l'école pour apprendre. Un tel droit entraîne des obligations, pour moi et pour les autres.

3.1 J'arrive à l'heure

Les arrivées tardives sont considérées comme « justifiées » si l'élève fournit une pièce officielle (CM, convocation, mot des parents inscrit dans le journal de classe ou coup de téléphone) A défaut de ces pièces, l'arrivée tardive sera considérée comme non justifiée.

Après 4 arrivées tardives non justifiées, une sanction adaptée suivra.

En tout état de cause, l'élève ne peut se présenter en classe sans un billet d'admission.

L'école centralise les retards et communique cette information à mes parents.

3.2. Ma présence au cours est obligatoire mais surtout nécessaire à la continuité de ma formation. Si je dois *exceptionnellement* m'absenter,

- a- j'avertis immédiatement l'école ;
- b- au-delà de trois jours d'absences, je présente un certificat médical au plus tard le jour de mon retour ;
- c- pour les absences de moins de trois jours, je fournis un justificatif écrit (cf billets d'absence dans le journal de classe : attention !!, bien respecter l'ordre de la numérotation), certificat de l'Administration communale,

du tribunal, etc. Tout motif reste soumis à l'acceptation du chef d'Etablissement.

d- je me mets en ordre le plus rapidement possible (notes de cours, travaux cotés,...), sans attendre la demande des professeurs.

e- toute absence injustifiée peut être assimilée à un jour d'absence injustifiée.

3.3. Etude

Je profite des heures d'études éventuelles pour me remettre à jour, faire mes devoirs, travaux et préparations, etc. A défaut de travail, j'apporte un livre ou une revue pour m'occuper (les professeurs m'encouragent à la lecture)

3.4. Renvoi d'un cours

Si mon comportement perturbe le bon déroulement d'une leçon (non-respect des consignes, bavardages, plaisanteries, etc.), je peux me voir renvoyer temporairement du cours par le professeur. A ce moment, je dois me rendre, sans délai, au local 14, muni de ma mallette, de mon journal de classe et de mon billet d'exclusion. Je serai pris en charge jusqu'à la fin du cours et mes parents seront prévenus via le journal de classe.

3.5. Cour de récréation

La cour est en principe réservée aux moments de détente prévus : récréations et temps de midi. L'accès en dehors de ces temps reste un privilège occasionnel accordé sous contrôle et responsabilité d'un éducateur.

4- Travail en classe

Je suis en classe pour apprendre. Je n'y suis pas seul : je partage les lieux et moments de mon apprentissage avec un groupe et des professeurs. Ceci implique des règles de vie commune, organisées comme suit :

4.1. Participation à tous les cours

Ma formation commune et mes choix d'options entraînent ma participation. Sauf cas de force majeure (motifs médicaux, par exemple), j'assiste à **tous** les cours. Je fais aussi les travaux compensatoires exigés pour le cours d'éducation physique. Je participe à toutes les activités parascolaires organisées par l'école (classes de mer, classes sportives, activités culturelles, sorties EDM...)

4.2. Activité en classe

Ma présence en classe implique mon activité : j'évite toute occupation extérieure au cours.

4.3. Respect des consignes de travail

Mes professeurs organisent le travail du groupe et de chacun. Pour ma part, je dois entre autre ;

- a- respecter les consignes particulières de chaque professeur ;
- b- respecter les détails imposés pour la remise de travaux ;
- c- faire tous les contrôles demandés, toute fraude pouvant entraîner l'annulation.
- d- justifier « légalement » (voir pt 3.2.) les absences lors des contrôles certificatifs

a- je respecte le règlement propre à chaque local (local 18-19, bibliothèque, centre cyber-média, classe informatique, local Zen...)

- b- j'utilise les toilettes pendant les récréations ; tout autre moment reste une exception, et je n'ai donc aucune raison de me trouver dans les couloirs ou escaliers pendant les heures de cours.

4.4. Matériel nécessaire au cours

Je me présente à l'école avec tout le matériel requis selon les nécessités du cours (papier, stylo, règles, compas, calculatrice, documents, matériel de sports,...).

4.5. Journal de classe

Je dois à tout instant être en possession de mon journal de classe, qui est le principal document de mon parcours scolaire. Je le complète tous les jours. En effet, il me sert à la fois de :

- a- calendrier des activités scolaires ;
- b- agenda des matières, contrôles, travaux, devoirs, préparations, etc...
- c- moyen de communication et de correspondance de l'équipe éducative à mes parents (notes, remarques, retards, problèmes particuliers, demande de rendez-vous, d'explication, etc...)
- d- relevé des problèmes de comportement au cours.

4.6. Manger-Boire

Par respect des autres, des lieux et du matériel mis à ma disposition, je m'abstiens de boire ou de manger ailleurs que dans les locaux et moments réservés à cet effet.

5- Cadre de vie

J'ai droit à un environnement stimulant pour le travail, et favorable pour les temps de repos et de détente. Mais j'ai aussi la *responsabilité* du cadre dans lequel je vis.

5.1. J'ai le *droit* de trouver dans mon école un cadre de vie agréable dont l'entretien et la maintenance sont en permanence assurés. Je dois donc veiller à la propreté des lieux, respecter le matériel et les locaux mis à ma disposition.

5.2. J'ai le *droit* au respect et à la sécurisation de mes objets et effets personnels. J'en garde cependant la *responsabilité* et dois donc être vigilant. Je respecte la propriété d'autrui.

5.3. J'ai le *droit* aux conditions optimales d'hygiène et de santé. Je sais que le tabac et d'autres substances nuisent gravement à la santé. En qualité d'élève :

- a- je dois donc m'abstenir de consommer – à quelque moment de la journée que ce soit – toute substance risquant de modifier mon comportement (alcool, cannabis, ...) ;
- b- je ne fume jamais

6- Utilisation des lieux

L'école met à ma disposition des locaux spécialisés, les uns pour travailler, les autres pour me détendre.

Pour cela :

7- Circulation

Afin de permettre la fluidité de la circulation au cours de la journée et le calme auquel chacun a droit, je respecte les consignes suivantes :

7.1. Aux abords de l'école

Pour des raisons de sécurité, je ne stationne pas aux abords de l'école. J'entre dès mon arrivée.

7.2. Circulation dans les bâtiments

- a- le matin, après la récréation et après le temps de midi, dès que la sonnerie retentit, je me range dans la cour et attends l'arrivée du professeur ;
- b- je ne sors de ma classe que pour changer de local et je m'y rends sans tarder.

7.3. Occupation des locaux

Je ne peux rester en classe en dehors des heures de cours sans autorisation expresse d'un professeur ou d'un éducateur.

7.4. Sorties

Je ne quitte pas l'école avant la fin des cours sans autorisation écrite d'un éducateur, indiquée au journal de classe.

8- Tenue et comportement

Je viens aussi à l'école pour faire l'apprentissage de la vie en groupe, en société, et de la citoyenneté.

8.1. J'ai le droit d'établir et de développer des relations affectives à l'école ; toutefois, j'ai aussi un devoir de réserve (discrétion) dans l'expression de mes sentiments.

8.2. J'ai le droit de me différencier par ma tenue (il ne faut pas confondre la plage et l'école, le ventre et les épaules doivent être couverts sous peine de rentrer chez soi pour se changer) et mon comportement, pour autant qu'il n'y ait pas trouble de l'ordre public.

8.3. J'ai le droit d'afficher mes opinions, pour autant qu'elles respectent la dignité humaine et les droits de l'homme.

8.4. D'une façon générale, en toutes ces matières, je reste ouvert aux remarques et demandes de ceux qui assument la responsabilité de mon éducation.

9- Objets personnels-argent

Pour garantir les droits et sécuriser les biens de chacun :

- a- je ne pratique aucun commerce au sein de l'école sans accord préalable du Chef d'Etablissement ;

- b- je n'apporte à l'école ni somme d'argent importante, ni objets de valeur susceptibles d'attirer les convoitises, **l'école n'est en aucun cas tenue responsable en cas de perte ou de vol** ;
- c- je désactive mon GSM à l'intérieur des bâtiments. En effet, le GSM est une intrusion de l'extérieur dans l'école : il n'y a donc pas sa place. Il n'est donc jamais visible ; Si l'élève ne respecte pas cette règle, les mesures disciplinaires sont les suivantes : l'élève se voit confisquer son GSM jusque sa dernière heure de cours et s'il y a récidive le GSM est confisqué et nous le rendons, à partir du lendemain, uniquement aux parents.
- d- je n'apporte à l'école ni arme, ni substances stupéfiantes, ni boissons alcoolisées, ni revues, ni autres objets prohibés par la loi ou par l'établissement.

10- Sanctions

10.1. Principes généraux

- Il n'y a pas d'éducation sans sanction
- Nul ne peut faire justice soi-même.
- En tant qu'auteur reconnu d'une infraction à la charte, j'assume la responsabilité de mon acte et collabore activement avec les adultes chargés de faire respecter les règles et lois.
- En tant que victime, j'ai droit à une réparation.
- Aucune punition ou réparation ne sera décidée sans un entretien préalable tant avec l'auteur qu'avec la victime d'une infraction.
- Tout fait grave donnera lieu à un rapport d'incident.
- L'instance qui décide de la sanction respectera toujours une gradation des mesures à appliquer.

10.2. Mesures possibles en cas d'infraction

a- Punitions

- Avertissement verbal ou écrit.
- Travail supplémentaire à domicile.
- Retenue à l'école.
- Renvoi d'un cours.
- Retrait de privilège.
- Exclusion temporaire et inclusion dans l'école ;
- Exclusion temporaire et renvoi de l'élève à domicile (de ½ jour à 3 jours).
- Exclusion définitive.

Certaines mesures immédiates peuvent être prises par les professeurs et éducateurs ; D'autres requièrent la décision du responsable d'implantation

b- Réparations

Les réparations sont convenues en concertation entre l'élève, le responsable d'implantation et l'éducateur.

- Excuses formelles auprès de la victime.
- Réparation ou paiement des dégâts occasionnés.
- Restitution des objets et effets volés.
- Aide aux travaux d'entretien
- Aide à un élève en difficulté.
- Autres...

10.3. Procédure

- Pour les incivilités et les infractions mineures, le professeur utilise le journal de classe à la rubrique « comportement ».
- La personne qui constate une infraction grave rédige un rapport d'incident, qu'elle transmet au responsable d'implantation
- Le responsable d'implantation et/ou l'éducateur entend l'auteur de l'infraction, la victime, les témoins.
- Le responsable d'implantation prend les mesures nécessaires ; comme l'exige la loi, il demande l'avis du Conseil de Classe dès lors qu'une sanction d'exclusion définitive est en vue.
- Le titulaire et les parents sont avertis des mesures prises.
- Le Chef d'Etablissement prévient la police et/ou les services d'aide à la jeunesse lorsque le comportement d'un élève trouble l'ordre public et/ou appelle à une assistance à personne en danger et/ou exige une réponse urgente qui dépasse les prérogatives des membres du personnel de l'école.

Signature de l'élève

Signature des parents